

Définition Signalement :

Acte professionnel écrit présentant la situation d'un enfant en danger avéré qui nécessite une protection judiciaire :

- violences sexuelles,
- violences physiques ou psychologiques graves mettant la vie de l'enfant en danger imminent.

Procédure de rédaction :

I - : remplir très précisément le 1^{ère} page (état civil, coordonnées).

II - : retranscrire sans interprétation, sans jugement, les propos exacts de l'enfant, les circonstances de la révélation, et/ou des éléments observés.

III - : En cas d'observation de traces : contacter immédiatement un médecin scolaire.

IV - : Dans tous les cas de signalement prendre contact avec le service médico-social de la DSDEN (Direction des Services De l'Education Nationale).

N.B. : *En cas de suspicion de violence intrafamiliale : ne pas prévenir la famille*